

REGLEMENT OPERATION ROLLING STONES

1. ARTICLE 1

La société **OUTIZ SAS**, Société par action simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 217 703 138, ayant son siège social sis 13-15 rue Germaine Tailleferre - 75019 Paris, organise, du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2017, pour ses clients souhaitant y participer, un concours pour gagner 2 places VIP pour le concert des Rolling Stones au U Arena de Nanterre le 19 octobre 2017 ayant pour but de récompenser les clients OUTIZ ayant réalisé les meilleures performances commerciales pendant la durée du concours.

2. ARTICLE 2

Le concours se déroule sous la forme d'opération promotionnelle liée aux achats HT réalisés aux conditions habituelles consenties par OUTIZ.

Elles concernent les achats HT effectués durant la période. Le présent concours est conclu pour une durée **déterminée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2017.**

Seules les marchandises commandées entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} octobre 2017 donnent droit à des places de concert VIP au concert des Rolling Stones, à l'exception des exclusions visées à l'article 3. Par dérogation aux Conditions Générales de Vente. Les marchandises achetées dans le cadre de ce concours, ne pourront être ni reprises, ni échangées, sauf obligations légales.

Le chiffre d'achats HT réalisé (Hors exclusions) permettra d'être éligible au tirage au sort.

Le client pourra être tiré au sort le 6 octobre 2017 dans l'hypothèse où celui-ci ait réalisé 4 000 € HT d'achat chez OUTIZ sur la période déterminée ci-dessus.

3. ARTICLE 3

Les opérations sont strictement réservées aux clients disposant d'un compte professionnel OUTIZ.

Pour pouvoir participer à l'opération, le client OUTIZ devra être inscrit avec un numéro de SIRET sur www.outiz.fr, avoir un compte professionnel OUTIZ, être à jour de ses échéances et, sauf dérogation exceptionnelle, devra limiter ses achats à l'encours maximum autorisé par OUTIZ, hors règlement comptant.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par client, et ce dans le cas où celui-ci a été tiré au sort et dans la limite du chiffre d'achats HT minimum de 4 000 € atteint.

Seront exclus du chiffre d'achats retenu pour le concours : Coupons de réduction, prestations de services, prestations de transport, produits hors stock et commandes spéciales et palettes consignées.

4. ARTICLE 4

Le client participant à l'opération pourra concourir au tirage au sort. Le palier de **chiffre d'affaires minimum à atteindre pour concourir est fixé à 4 000 € HT par client.**

Ce palier ainsi obtenu permettra au client d'être éligible au tirage au sort qui aura lieu le 6 octobre 2017. En dessous de ce seuil éligible, le client participant ne pourra prétendre à aucun gain.

Le gain en question est deux places en VIP avec deux diners, une place de parking le 19 octobre 2017 pour le concert des Rolling Stones au U Arena de Nanterre. Un salarié de la société OUTIZ accompagnera le client pour cet événement.

Siège social:

13-15 Rue Germaine TAILLEFERRE, 75019 PARIS

Siège administratif :

21-23 rue des Ardennes , 75019 PARIS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL de 16 029 990 euros

517 703 138 RCS PARIS – SIRET 517 703 138 00076



Le 6 octobre 2017, deux clients disposant d'un compte professionnel OUTIZ seront tirés au sort, chacun d'entre eux aura un gain comme défini ci-dessus.

Outiz utilisera le site internet ci-dessous pour effectuer le tirage au sort des deux clients disposant d'un compte professionnel : <http://www.dcode.fr/tirage-au-sort-nombre-aleatoire>

5. ARTICLE 5

L'opération étant exclusivement réservée au client disposant d'un compte professionnel OUTIZ tel que défini en préambule, seul celui-ci pourra prétendre au gain et par, l'atteinte du chiffre d'affaires minimum, à la participation du tirage au sort. Il appartient aux bénéficiaires de déclarer auprès des autorités compétentes le gain obtenu au cours de ce concours et le cas échéant de son attribution à un tiers. Le client étant indépendant de l'organisatrice, il lui appartiendra d'effectuer toutes les démarches et déclarations relativement au gain lié au dit concours.

6. ARTICLE 6

Les gratifications sont remises à la personne morale, autrement dit à l'entreprise adhérente et non à son représentant. Il appartient donc à l'entreprise de déclarer les gratifications reçues selon la législation fiscale en vigueur.

Si l'entreprise distribue ses gratifications à ses propres salariés, s'applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour elle d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

7. ARTICLE 7

Le 9 octobre 2017, les deux clients disposant d'un compte professionnel OUTIZ tirés au sort, recevront leur gain soit par e-mail soit en mains propres selon leurs préférences. Ce gain leurs permettra d'accéder à leurs places attribuées au U Arena de Nanterre le 19 octobre 2017.

Les gains ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables.

La société OUTIZ ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, par le bénéficiaire, quel qu'il soit, en cas d'indisponibilité du client le jour du concert ou de dommage subit lors de l'utilisation des places.

8. ARTICLE 8

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations permet de gérer les inscriptions des personnes s'inscrivant au concours, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, un courrier électronique afin de leur annoncer qu'ils ont été tiré au sort et qu'ils ont donc gagné les places de concert et de l'envoi des places.

9. ARTICLE 9

Le participant pourra prendre connaissance du règlement du concours à tout moment durant la période du concours.

Les photos et visuels utilisés sur l'ensemble des supports mis en place dans le cadre de cette opération sont non contractuels. Les conditions de participation et l'acceptation du règlement se font par le client OUTIZ lors de son inscription.

La responsabilité de la société organisatrice de l'opération ne saurait être engagée si par suite d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, ce concours devait être annulée ou reportée.

OUTIZ se réserve le droit, à tout moment :

Siège social:

13-15 Rue Germaine TAILLEFERRE, 75019 PARIS

Siège administratif :

21-23 rue des Ardennes , 75019 PARIS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL de 16 029 990 euros

517 703 138 RCS PARIS – SIRET 517 703 138 00076





- De retirer le client, sans préavis et de plein droit, si celui-ci, encours de concours, n'était pas à jour du règlement de ses échéances.
- D'annuler purement et simplement le concours sans avoir à fournir d'explications mais en prenant soin d'informer individuellement chacun des clients.

Dans tous les cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisateur sous quelque forme que ce soit

10. ARTICLE 10

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas de litiges, les parties tenteront de trouver une solution amiable ; à défaut d'accord, seul le tribunal du lieu du siège social de la société OUTIZ sera compétent pour trancher le litige.

Siège social:

13-15 Rue Germaine TAILLEFERRE, 75019 PARIS

Siège administratif :

21-23 rue des Ardennes , 75019 PARIS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL de 16 029 990 euros

517 703 138 RCS PARIS – SIRET 517 703 138 00076

